

Changements de compteurs électriques

Produits amiantés | D'ici à la fin de l'année 2027, quelque 3,4 millions de compteurs électriques classiques utilisés dans les ménages suisses devront être remplacés par des modèles intelligents (« smart meters »). Mais attention : les ensembles d'appareillage peuvent renfermer de l'amiante. Voici quelques conseils importants pour éviter la libération de fibres d'amiante dangereuses pour la santé.

ADRIAN VONLANTHEN



Les ensembles d'appareillage peuvent renfermer de l'amiante.

La stratégie énergétique de la Confédération prévoit le remplacement des compteurs électriques classiques de 80 % des ménages par des compteurs intelligents d'ici à la fin de l'année 2027. D'après les informations fournies par les gestionnaires de réseaux de distribution, 3,4 millions de compteurs sont concernés dans le pays. Quant aux 20 % restants (soit 1,2 million de compteurs classiques), ils pourront continuer d'être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie.

Produits amiantés : identifier et manipuler correctement

Il convient de faire preuve d'une grande prudence lors du changement des compteurs électriques : des fibres d'amiante dangereuses pour la santé peuvent être libérées en cas d'action mécanique exercée sur des ensembles d'appareillage amiantés. De manière générale, tous les bâtiments construits avant 1990 sont susceptibles de renfermer de l'amiante, autrefois intégré

dans les ensembles d'appareillage en raison de ses excellentes capacités d'isolation électrique et thermique. La Suva estime qu'environ un cinquième des compteurs des ménages suisses sont concernés.

Mathias Hartmann, expert en sécurité à la Suva, discute régulièrement avec des entreprises de la branche électrique et leur fournit des conseils de sécurité et de protection de la santé. Il connaît parfaitement la marche à suivre pour le remplacement des anciens compteurs électriques.

Mathias Hartmann, peut-on identifier à l'œil nu les ensembles d'appareillage contenant de l'amiante ?



Mathias Hartmann : Non, ce n'est pas toujours possible. De manière générale, tous les bâtiments construits avant

1990 peuvent renfermer de l'amiante. En cas de doute, il est important que les entreprises chargées du remplacement des compteurs procèdent à une analyse

des matériaux en concertation avec le maître d'ouvrage concerné.

Que faut-il faire si cette analyse confirme la présence d'amiante ?

Il faut tout d'abord déterminer si les compteurs intelligents peuvent être installés sans qu'une action mécanique ne doive être exercée sur des matériaux amiantés. Les installateurs électriciens et installatrices électriciennes peuvent exécuter eux-mêmes ces travaux, mais uniquement après avoir reçu une instruction concernant la marche à suivre et dans le respect des mesures de protection applicables. Celles-ci sont décrites dans les règles vitales amiante pour les techniciens des entreprises électriques.

Quelles sont les mesures de protection qui s'imposent ?

Il est nécessaire de porter un masque à poussière fine FFP3 ainsi qu'une combinaison à usage unique de catégorie 3 (type 5/6) durant les travaux, puis d'éliminer ces équipements conformément aux prescriptions. Il faut également utiliser un aspirateur spécial amiante avec filtre pour classe de poussière H. Si le propriétaire du bâtiment opte pour un désamiantage complet et que les ensembles d'appareillage renferment de l'amiante faiblement aggloméré, les travaux de démontage devront être réalisés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva, en collaboration avec une entreprise d'électricité spécialisée.

Lien

www.suva.ch/amiante



Auteur

Adrian Vonlanthen est porte-parole au sein de la Suva.
→ Suva, 6004 Lucerne
i adrian.vonlanthen@suva.ch